



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/54
22 octobre 2005



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**NOUVELLES OPTIONS POUR LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION DES
PROGRES DES AGENCES EN CE QUI A TRAIT AUX ACCORDS PLURIANNUELS
(SUIVI DE LA DECISION 46/8)**

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Lors de sa 46^e Réunion, le Comité exécutif avait demandé au “Secrétariat, en coopération avec les agences bilatérales et les agences d’exécution, de préparer pour la 47^e réunion du Comité exécutif, un document de travail présentant les options nouvelles pour la surveillance et l’évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels afin de refléter plus exactement les progrès réels et l’élimination réalisée” (décision 46/8).

2. Le Secrétariat a préparé un document de travail, conformément à cette décision, et l’a transmis aux agences d’exécution bilatérales et multilatérales pour enrichissement. Le présent document, qui en est issu, analyse le système actuel de surveillance des accords pluriannuels, la question des dates d’achèvement des tranches annuelles (et leur application aux soldes des tranches achevées, la notification des retards d’exécution des tranches approuvées et les soumissions au titre des tranches programmées) ainsi que la définition de l’élimination au titre des ces tranches. Le document se termine par la proposition d’options et de recommandations en vue de leur examen par le Comité exécutif.

Système actuel de surveillance des accords pluriannuels

3. Le Comité exécutif surveille, par le biais du Secrétariat, les accords pluriannuels de différentes façons: 1) rapports périodiques/de vérification présentés avec les demandes de tranches de financement annuelles; 2) les rapports périodiques et financiers annuels présentés par les agences d’exécution; 3) le programme de travail annuel sur la surveillance et l’évaluation et les rapports d’achèvement des projets.

4. La première façon de surveiller et d’évaluer les accords pluriannuels passe par les plans nationaux d’exécution (PNE) et les rapports périodiques et de vérification accompagnant les demandes de tranches annuelles de financement dont sont assortis les plans annuels de mise en œuvre. Les rapports de vérification visent principalement à déterminer si les niveaux de consommation et/ou de production sont bien respectés. Un format de présentation des rapports sur cet aspect a été approuvé à la 46^e Réunion. Le volet « rapport périodique» de la demande de tranche annuelle de financement porte sur la mise en œuvre, au niveau national, de l’année précédente car, dans le cas de nombreux accords, les tranches supplémentaires de financement sont conditionnées doublement par le rapport de vérification et par une évaluation à l’effet de déterminer si le Pays a réalisé substantiellement toutes les actions prévues dans le dernier Programme annuel d’exécution.

5. Le format de présentation des plans annuels d’exécution, qui a été adopté à la 38^e Réunion (décision 38/65), ne prévoit pas la fourniture d’informations sur les décaissements. Cependant, dans sa lettre de planification adressée à la 47^e Réunion, le Secrétariat a demandé aux agences d’exécution de fournir des informations sur:

- a) Toutes les ressources disponibles non engagées et non décaissées;
- b) L’année d’engagement (ou d’obligation) proposée pour tout financement demandé dans la tranche par catégorie d’activité; et

- c) L'année d'engagement (ou d'obligation) proposée pour tout financement encore non engagé (ou non obligé) par catégorie d'activité provenant de tranches précédentes.

6. Cette information pourrait servir à déterminer la date probable d'achèvement d'activités et quand les fonds seront décaissés.

7. La seconde méthode de surveillance et d'évaluation des progrès des accords pluriannuels consiste à étudier les rapports périodiques et financiers annuels présentés par les agences d'exécution. Ceci requiert que la tranche annuelle soit un élément des activités définissables et que la date d'achèvement soit indiquée. Les agences d'exécution doivent fournir des détails aussi complets que possibles pour ce qui concerne les tranches annuelles des accords pluriannuels de la même manière qu'ils le font pour les activités et projets individuels. Les formats de présentation des rapports périodiques ont été, initialement, arrêtés lors par le Comité exécutif lors de sa 17^e Réunion en juillet 1995, puis le format adopté a été modifié pour les besoins des accords pluriannuels. Le rapport périodique annuel sert à identifier tout projet individuel (ou tranche annuelle), sur lequel des soldes ont été retenus 12 mois après son achèvement (décision 28/7), et dont l'achèvement a été retardé (décision 22/61). Les soldes sont examinés à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce qu'ils soient entièrement encaissés ou restitués. Les délais d'exécution sont examinés à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à l'élimination de l'obstacle à l'origine du retard ou à l'achèvement ou l'annulation du projet selon le cas.

8. La troisième méthode de surveillance et d'évaluation des progrès des accords pluriannuels prend la forme d'évaluations intérimaires, effectuées au titre du programme de travail annuel ayant trait à la surveillance et l'évaluation. Ces évaluations, prévues dans la plupart des accords, ne couvrent – pour l'instant – que quelques pays. Elles s'appuient sur des visites sur le terrain et des discussions détaillées avec les parties prenantes. Des données, puisées des demandes de tranches annuelles de financement et des rapports périodiques des agences d'exécution, sont exploitées pour préparer ces visites. Certaines données figurant dans les rapports d'achèvement de projets n'ont pas été utilisées pour les évaluations intérimaires car la plupart des accords ne sont pas achevés avant l'élimination totale. Ainsi, le rapport d'achèvement n'est d'actualité qu'une fois que l'accord intégral est épuisé et aucun format de rapport d'achèvement de projet, pour les accords pluriannuels, n'est encore élaboré.

Problème des dates d'achèvement, des tranches annuelles, des soldes et des retards

9. Lors de la 46^e Réunion du Comité exécutif, le Secrétariat a observé que 27 millions des 31 millions de \$US, retenus en solde par les agences d'exécution, relevaient des tranches annuelles d'accords pluriannuels qui avaient été déclarés projets achevés bien que les activités des tranches annuelles n'aient pas été menées à leur terme. Ces tranches ont été considérées comme étant épuisées car le niveau de consommation et/ou de production requis par l'accord a été satisfait sans chercher à savoir si les activités financées, dans la tranche annuelle, ont été terminées ou pas. Dans certains cas, plusieurs de ces tranches annuelles n'avaient constaté aucun décaissement de fonds. Néanmoins, des tranches supplémentaires ont été approuvées sur la base de l'achèvement, par le pays, des niveaux globaux de consommation et/ou de production exigés par l'accord.

10. Dans le même temps, il a été observé que des agences d'exécution avaient également signalé des tranches annuelles qui avaient accusé un retard. Les dates d'achèvement prévues pour certaines tranches se situaient au-delà de l'année correspondant aux activités des tranches annuelles. En dépit de tout cela, et vu que les pays/secteurs concernés avaient atteint le niveau de consommation et/ou de production exigé par l'accord, des tranches de financement supplémentaires ont été approuvées.

11. Lors de sa 46^e Réunion, le Secrétariat a recommandé que les agences précisent les dates d'achèvement pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels qui correspondent aux échéances auxquelles les activités, ainsi financées, seront terminées. Ceci permettrait aux systèmes de surveillance de l'exécution, ainsi qu'aux projets terminés avec reliquats, de rendre compte – avec davantage de précision – des progrès accomplis dans la finalisation des tâches financées par le biais de l'accord. Durant la 46^e Réunion, un débat a été engagé sur la recommandation du Secrétariat conduisant à la demande de soumission de ce document ayant trait à l'utilisation des soldes et aux rapports sur les retards pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels.

Soldes des tranches achevées

12. On avait argué que les tranches annuelles pourraient être éliminées des rapports sur les projets terminés avec solde avançant que ce type de rapport avait été conçu pour les projets individuels et que les soldes des tranches annuelles achevées d'accords pluriannuels ne pourraient être restitués au Fonds multilatéral. Or, la surveillance des soldes visait précisément à faire en sorte que l'achèvement financier ait lieu dans les 12 mois suivant la fin du projet (c'est-à-dire l'achèvement des activités inscrites au projet) que les fonds soient restitués ou pas.

13. La surveillance des décaissements a eu pour résultat un décaissement final plus prompt des fonds aux pays visés à l'Article 5. De la même façon, la surveillance des soldes, par le Comité exécutif, pourrait s'avérer également efficace pour les accords pluriannuels. Bien que cette surveillance ne débouchera pas sur la restitution des fonds, elle servira au moins à encourager les agences à débloquer plus rapidement les fonds au bénéfice des pays visés à l'Article 5. Ce qui exigerait que les activités annuelles programmées soient correctement signalées comme ayant été achevées une fois que les activités financées auront été terminées.

14. On notera que cette question avait été déjà soulevée et que le Comité exécutif avait décidé de continuer à surveiller les soldes des tranches annuelles achevées et à examiner les rapports à venir sur les soldes et la disponibilité des ressources, notant les soldes des obligations non réglées émanant d'accords pluriannuels qui ne pouvaient être restitués (décision 43/2). Toutefois, le rapport périodique/rapport de vérification/demandes de tranche de financement annuel ne comprenait pas, en règle générale, de données de décaissement sur les tranches annuelles achevées.

Rapports sur les retards d'exécution de tranches annuelles approuvées

15. Lors de la 46^e Réunion, certains ont estimé que les tranches annuelles ne devraient pas faire l'objet de surveillance pour ce qui concerne les retards d'exécution car, dans la majorité des cas, leur prorogation est basée sur la satisfaction des niveaux convenus de consommation et/ou de production sans se soucier de savoir si des activités financées ont été réalisées comme prévu et que des fonds ont été décaissés. Dans certains cas, concernant souvent des accords pluriannuels de la Banque mondiale, la seule condition posée est de réaliser les niveaux de consommation et/ou de production convenus. Néanmoins, et comme indiqué plus haut, la plupart des accords pluriannuels prévoient, de manière expresse, qu'un pays doit atteindre les niveaux de consommation et réaliser l'essentiel des activités prévues dans le plan annuel. Or, dans la plupart des cas, et connaissant la souplesse dont bénéficient les pays pour modifier le programme, la notion de finalisation de l'essentiel des activités n'est pas définie de manière uniforme. C'est ce qui a conduit au document présenté sur la question de la souplesse dans les accords pluriannuels, base sur laquelle le degré de souplesse de tous les accords ultérieurs avait été arrêté (décision 46/37), mais qui n'a pas été appliqué aux accords en vigueur.

16. En règle générale, il est peu probable qu'une mesure extrême, allant jusqu'à refuser le financement en raison du non achèvement d'activités, soit prise à l'encontre d'un pays qui a atteint les niveaux convenus de consommation et/ou de production. En fait, dans certains cas, ceci n'est guère possible car l'accord prévoit uniquement que le pays est tenu d'atteindre certains niveaux de consommation et/ou de production. Le seul retard dans le décaissement est celui que l'on a constaté lorsque la vérification des objectifs atteints n'a pu être effectuée alors que, comme on l'a vu plus haut, des projets ont été annoncés comme ayant été achevés sans qu'une partie importante des activités, voire aucune activité, n'ait été réalisée.

17. On soutient également qu'à l'inverse des projets individuels, les tranches annuelles ne peuvent être annulées par la signification de retards d'exécution conformément aux procédures régissant l'annulation de projets. Cependant, il y a lieu de noter que l'objectif de la surveillance de projets ayant accusé un retard était de faciliter les efforts des agences et des parties prenantes en vue d'éliminer les obstacles et de mener le projet/l'activité vers sa finalisation, action qui passe par une lettre adressée par le Responsable principal au pays et à l'agence concernés leur faisant part de la préoccupation du Comité exécutif. En fait, 871 des 938 projets qui avaient été classés comme ayant accusé des retards d'exécution ont été achevés à une date ultérieure.

18. Seuls 10 des 77 projets annulés l'ont été par accord mutuel entre l'agence d'exécution et le pays concerné; les 10 projets restants ont été annulés suivant les procédures du Comité exécutif. En conséquence, les procédures du Comité exécutif pour la surveillance des projets à retard ont conduit plus souvent à l'achèvement réussi de projets qu'à leur annulation.

19. Par ailleurs, le Comité exécutif surveille aussi bien les projets qui peuvent être annulés et ceux qui ne peuvent l'être. En fait, lors de l'élaboration des procédures d'annulation de projets, il a été prévu que plusieurs types de projets, dont les plans de gestion des frigorigènes (PGF) et les projets de démonstration tels que ceux portant sur les banques de halons et le renforcement des institutions, ne pouvaient être annulés. Néanmoins, le Comité exécutif a continué à surveiller ces projets par le moyen de rapports périodiques supplémentaires (cf. la décision 36/14).

20. Enfin, le Comité exécutif surveille actuellement des tranches annuelles d'accords pluriannuels. En fait, la plupart des tranches annuelles qui ont été examinées, suivant le procédé actuel, ont enregistré des progrès et ne figurent plus sur la liste des projets ayant des retards d'exécution. De nouvelles dates de finalisation ont été arrêtées pour chacun d'eux, à partir desquelles les retards futurs éventuels seront mesurés. Cependant, la Banque mondiale a signalé que la surveillance de tranches, pour lesquelles des activités ont enregistré un retard de plus d'un an, ne devrait pas avoir lieu si le pays concerné honore ses obligations, ce qui n'est pas tout à fait conforme à la pratique suivie actuellement. On pourrait également dire que la constatation de retards dans les activités relevant de tranches annuelles pourrait servir de protection pour les agences en cas de difficultés, d'exécution annuelle d'activités, qui échappent à leur emprise.

Rapports sur les retards d'exécution en ce qui a trait aux soumissions tardives de tranches annuelles

21. Quinze tranches annuelles devant être communiquées en 2005 seront désormais communiquées en 2006 comme indiqué au Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

TRANCHES ANNUELLES NON COMMUNIQUEES EN 2005, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS PREVUES POUR LA 47^E REUNION

Pays	Agence	Type d'accord	Montant (\$ 000) En 2005	SAO en 2005	Explication
Bahamas	BIRD	Plan d'élimination de CFC	136	14	Communication à la 48 ^e réunion du Comité exécutif
Bangladesh	PNUE	Plan d'élimination	142		Sans
Bangladesh	PNUD	Plan d'élimination de CFC	555	134	Communication à la 48 ^e réunion du Comité exécutif
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	Plan d'élimination de SAO	326	41	Dans l'attente du rapport de vérification
Costa Rica	PNUD	Bromure de méthyle fumigène	1042	85	Communication en 2006
Indonésie	BIRD	Réfrigération climatiseurs d'automobile	137	27	Sans
Indonésie	PNUD	Réfrigération (plan de gestion des frigorigènes)	271	55	Peu probable, peut-être à la 48 ^e réunion du Comité exécutif
Indonésie	PNUD	Réfrigération (usage domestique/commercial)	818	134	Peu probable, peut-être à la 48 ^e réunion du Comité exécutif
Indonésie	BIRD	Plan d'élimination des mousses	1129	125	Sans

Pays	Agence	Type d'accord	Montant (\$ 000) En 2005	SAO en 2005	Explication
Kenya	France	Plan d'élimination finale	373		Sans
Corée, RDP	ONUDI	Arrêt de la production de CTC	513	2530	Le projet sera soumis en 2006 mais l'élimination au titre de 2005 sera réalisée.
Liban	PNUD	Plan d'élimination des CFC	538	100	Communication à la 48 ^e réunion du Comité exécutif au plus tôt
Namibie	Allemagne	Réfrigération – élimination finale	105	3	Reportée. Communication en 2006.
Nigeria	PNUD	Plan d'élimination des CFC	866	156	Communication à la 48 ^e réunion du Comité exécutif
Pakistan	ONUDI	Solvants – Plan d'élimination sectoriel	272	44	Problème de données et retards dans le plan d'exécution
TOTAL			7221	3448	

22. Le Tableau 1 indique que 7,2 millions de \$US, en tranches annuelles représentant l'élimination de 3 448 tonnes PAO, seront reportés pour soumission à la prochaine période triennale.

23. Le système actuel de surveillance des retards d'exécution ne traite pas les retards constatés dans les communications, cet aspect étant normalement pris en charge dans le cadre des rapports à la 2^e et la 3^e réunions de l'année détaillant le degré de réalisation des activités figurant dans les plans de travail. La question de la soumission tardive des tranches annuelles ne peut être déterminée qu'avant la 3^e Réunion de l'année, en dépit du fait que les tranches annuelles, par accord, doivent être soumises à la 1^{ère}, la 2^e ou la 3^e Réunions de l'année.

24. Actuellement, il n'existe pas de système de surveillance des soumissions tardives à chaque réunion ni pour la réception de rapports expliquant ces retards. Cette question pourrait être également abordée dans le contexte du « Passage en revue des questions identifiées dans le document y relatif » qui est présenté à chaque réunion. Mais ce n'est pas une question qui découlerait nécessairement d'un examen de projet puisque aucun projet n'a été soumis. Le Comité exécutif pourrait souhaiter décider si cette question devrait être traitée dans le contexte des retards d'exécution, à l'avenir, en l'insérant dans un point d'ordre du jour pour couvrir la question des retards constatés dans la soumission des tranches annuelles.

Définition de l'élimination pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels

25. La décision 46/8 suggère également que le Secrétariat et les agences étudient les voies et moyens pour rendre compte, avec plus de précision, de l'élimination de SAO dans les tranches annuelles d'accords pluriannuels. L'élimination de SAO, dans un accord pluriannuel, est définie en fonction de la consommation nationale de SAO ou des réductions de la production de ces substances telles que définies à l'Article 3 du Protocole de Montréal. Ceci en raison du fait que le financement continu d'accords pluriannuels dépend de l'obtention d'un volume convenu de

consommation et/ou de production. Pour ce qui est des projets individuels, l'élimination de SAO était liée au volume qui en est utilisé par l'entreprise — soit le dernier chiffre de consommation annuelle ou la moyenne des trois dernières années de consommation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 para. 32 b)). L'utilisation de SAO ne correspond pas à la consommation telle que la définit le Protocole de Montréal car, pour une année donnée, cette utilisation pourrait comprendre les stocks de réserve de SAO importées dans les années précédentes.

26. Pour ce qui est du PGF, et conformément à la décision 31/48, l'élimination de SAO a souvent été associée au volume de CFC dont on prévoyait la récupération/le recyclage sur les équipements acquis. Or, en acceptant un PGF, les pays visés à l'Article 5 acceptaient également de réduire, à hauteur de 85%, leur consommation de référence, consommation souvent bien supérieure au volume que les agences d'exécution ont identifié à l'élimination dans leurs rapports périodiques. De même, les projets de gestion des stocks de halons, quoique considérés comme la dernière activité du secteur, ne sont pas toujours assortis d'élimination bien qu'ils (ces projets) représentent, en effet, le seuil de consommation de référence des halons.

27. Les tranches annuelles d'accords pluriannuels ressemblent davantage aux PGF, au sens de la décision 31/48, et aux banques de halons qu'à des projets d'investissement pour la conversion d'entreprises individuelles, en ce sens que toutes ces activités sont davantage liées à l'obtention des volumes de consommation de conformité qu'à l'élimination entière de SAO.

28. Les données fournies actuellement au Comité exécutif sur l'élimination, au titre des accords pluriannuels, peuvent être classées dans quatre catégories distinctes. Il existe deux séries de données d'élimination pour ce qui a trait aux accords pluriannuels visés dans les plans annuels d'activité (une série est basée sur la mise en œuvre escomptée, l'autre série basée sur le rapport général coût-efficacité de l'accord). L'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat recense les données de mise en œuvre escomptée. Les données figurant dans les rapports périodiques annuels des agences d'exécution sont organisées selon deux méthodes. Dans certains cas, les agences indiquent le volume éliminé comme étant la différence entre la consommation rurale signalée d'une année à une autre ; dans d'autres cas, les agences signalent le volume d'élimination indiqué dans l'accord abstraction faite des volumes réels de réduction de la consommation obtenus d'une année à une autre.

29. Dans les accords pluriannuels, les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) de SAO, et les PGF conformément à la décision 31/48, l'élimination est davantage liée aux volumes indiqués dans l'accord qu'aux volumes réels de consommation car ceci correspond à la fois à l'engagement du pays et à la condition de l'accord avec le Comité exécutif.

30. L'utilisation de chiffres de consommation réelle pourrait avoir des conséquences contre intuitives en termes d'élimination de SAO. A titre d'exemple : admettons qu'un accord a autorisé 200 tonnes de consommation par an et qu'aucune consommation n'a été enregistrée au cours d'une année donnée et, qu'en revanche, l'année suivante a enregistré une consommation de 100 tonnes ; les données indiqueraient une élimination négative de 100 tonnes plutôt que de refléter le niveau de consommation et/ou de production exigé par l'accord. Ces scénarios doivent être clarifiés et expliqués et, à l'exception de quelques cas (ex. : lorsque la production du

halon 1301 a été nulle dans une année donnée et positive mais inférieure à 100 tonnes l'année suivante), autorisés par accord dans l'année qui suit.

31. D'autres problèmes surgissent dans l'exploitation des données indiquées dans les accords. Il existe, par exemple, des accords qui signalent une élimination de CFC pendant l'année 2010 alors qu'aucune consommation ne sera autorisée du fait que la consommation de CFC sera interdite dès le 1^{er} janvier 2010. Ainsi, toute élimination de CFC doit avoir eu lieu en 2009 au plus tard. Dans ces circonstances, la condition de consommation prévue dans le Protocole nécessiterait une action plus vigoureuse que ce que prévoient les accords avec le Comité exécutif. Dans d'autres cas, des pays ont décidé d'expédier l'élimination alors que l'élimination véritable est bien différente de celle prévue dans l'accord. Les agences d'exécution devraient informer ces pays de la nécessité d'aller au-delà des plafonds prévus dans l'accord afin de se conformer aux obligations énoncées dans le Protocole de Montréal et dans les cas où les données d'élimination réelle diffèrent des données d'élimination figurant dans les accords.

32. Certaines agences d'exécution ont estimé que c'est l'élimination par accord qui devrait être retenue arguant que celle-ci est plus comparable à l'utilisation de l'échéance d'élimination pour les projets individuels. Il y avait risque que l'utilisation de cette élimination ne soit pas conforme aux données qu'un pays pourrait communiquer au titre de l'Article 7. C'est pourquoi il a été convenu de proposer au Comité exécutif de se servir des données réelles tout en gardant à l'esprit que l'élimination visée et l'élimination réelle étaient toutes les deux basées sur les mêmes définitions.

Options

33. Cette partie du document traite des options nouvelles de surveillance et d'évaluation des progrès ayant trait aux accords pluriannuels en rapport avec les systèmes actuels du Fonds multilatéral. Des améliorations sont proposées à la surveillance des retards et des soldes des plans nationaux d'exécution ainsi que de la nécessité de disposer d'un format de présentation des rapports d'achèvement de projets.

34. Le Comité exécutif pourrait décider de demander au Secrétariat, et aux agences d'exécution, de poursuivre l'examen de l'exécution réalisée, au niveau national, durant l'année précédente et de fournir des informations supplémentaires dans les soumissions des plans annuels d'exécution sur les décaissements et les activités achevées, y compris des informations sur la date de finalisation des activités, financées par une tranche annuelle, et qui ont accusé un retard. L'exercice de comparaison de ce qui a été programmé, dans la tranche annuelle précédente, et ce qui a été réalisé doit également se poursuivre. L'information sur les décaissements doit être fournie de manière cumulée et les données concernant les obligations et engagements réels ou prévus pourraient y être insérées, selon qu'il convient. Cette information doit, par ailleurs, indiquer comment la clause de souplesse, figurant dans l'accord, est appliquée et/ou comment affecter les fonds non utilisés provenant de tranches antérieures. A cet égard, il y a lieu de réitérer que la décision relative à la clause de souplesse ne s'applique qu'aux accords pluriannuels approuvés durant ou après la 46^e Réunion (décision 46/37, para. j)

35. Le Comité exécutif pourrait demander au Secrétariat de poursuivre la surveillance des tranches annuelles, dans le cadre des documents sur les retards d'exécution et les soldes, notant que ces outils de surveillance semblent contribuer à l'élimination des obstacles qui obstruent l'achèvement de projets et d'activités et permettent le décaissement final des fonds approuvés, dans les délais, au profit des pays visés à l'Article 5. Pour garantir davantage d'efficacité à ce processus, le Comité pourrait demander aux agences d'exécution d'inclure, dans les demandes de financement de tranches annuelles, les dates d'achèvement des tâches correspondant à ces tranches annuelles.

RECOMMANDATION

36. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note du Rapport sur les options pour la surveillance et l'évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels, dont l'exposé est au document portant la cote UNEP/OzO.Pro/ExCom/47/54;
- b) Adopter les options citées plus haut et décrites aux paragraphes 34 et 35 en vue de produire des rapports périodiques plus exacts sur les accords pluriannuels;
- c) Demander aux agences d'exécution de consigner l'élimination selon les niveaux réels de consommation réalisée dans les tranches annuelles d'accords pluriannuels, tout en notant que dans certains cas, l'élimination pourrait devoir être accompagnée d'une explication ; et qu'en outre, la définition des notions d'élimination prévue et d'élimination réalisée soit utilisée de manière cohérente et uniforme;
- d) Décider d'inclure un élément sur les "Retards dans la soumission des tranches annuelles" dans un point de l'ordre du jour de réunions futures; et
- e) Demander aux agences d'exécution d'informer les pays de la nécessité de dépasser le volume d'élimination prévu dans un accord, lorsque cela est nécessaire, afin d'honorer les obligations du Protocole de Montréal, ainsi que des cas où les données de consommation ou de production réelles ont conduit à des modifications au volume d'élimination arrêté dans les accords.